

BANQUE MONDIALE
MANUEL SUR LE SYSTÈME DE NOTIFICATION DES PAYS
DÉBITEURS



GROUPE DE GESTION DES DONNÉES
ÉQUIPE DES STATISTIQUES DE LA DETTE

Janvier 2000

BANQUE MONDIALE
MANUEL SUR LE SYSTÈME DE NOTIFICATION DES PAYS DÉBITEURS

TABLE DES MATIÈRES

Sujet

Préface

- I. Définitions générales et procédures
- II. Notification des nouveaux engagements : formulaires 1 et 1A
- III. Informations sur la situation actuelle et les transactions : formulaire 2
- IV. Informations sur les révisions : formulaire 3
- V. Informations sur la dette privée non garantie : formulaire 4
- VI. Informations sur l'allègement de la dette : formulaires 1, 1A, 2 et 4

MANUEL SUR LE SYSTÈME DE NOTIFICATION DES PAYS DÉBITEURS

PRÉFACE

Le système de notification des pays débiteurs (SNPD) de la Banque mondiale a été créé en 1951. Le présent Manuel contient des instructions détaillées sur la manière de remplir les rapports (formulaires 1, 1A, 2, 3 and 4), et propose des définitions des termes et des concepts employés.

Formulaire 1 : Description individuelle d'une dette publique extérieure ou d'une dette privée extérieure garantie par l'État.

Formulaire 1a : Calendrier des tirages et des remboursements du principal et des intérêts d'une dette publique extérieure ou d'une dette privée extérieure garantie par l'État.

Formulaire 2 : Dettes publiques extérieures et dettes privées extérieures garanties par l'État : situation actuelle et informations sur les transactions effectuées au cours de la période.

Formulaire 3 : Révisions des formulaires 1 et 2.

Formulaire 4 : Dette privée extérieure non garantie (*en milliers d'USD*).

Emploi des données

Les données sont publiées chaque année sous forme synthétique dans le rapport intitulé « *International Debt Statistics* ». Les services de la Banque mondiale les utilisent pour évaluer l'aptitude des pays à assurer le service de l'encours de leur dette et à contracter de nouveaux emprunts extérieurs, pour formuler des projections économiques et pour analyser la situation économique globale d'un pays. Les données agrégées sur la dette extérieure des pays en développement servent aussi à analyser et à prévoir l'évolution de l'économie mondiale. La communication en temps opportun de rapports complets et exacts par les pays participants au SNPD est extrêmement importante, non seulement pour l'emprunteur et pour la Banque mondiale, mais également pour les nombreux autres utilisateurs des données, en particulier les administrations publiques, les institutions internationales, les banques commerciales et les autres prêteurs privés. Les données sont aussi largement utilisées par les organisations qui s'intéressent au développement économique mondial : l'Organisation des Nations Unies, les organisations internationales, la communauté universitaire, les entreprises industrielles et commerciales et les publications économiques et financières.

En vertu de l'alinéa 6.01 des Conditions générales de la Banque mondiale, le pays membre emprunteur ou garant « fournit à la Banque mondiale toute les informations qu'elle peut raisonnablement exiger sur les conditions économiques et financières prévalant sur son territoire, et notamment sur sa balance des paiements et sur sa dette extérieure ». En conséquence, la Banque mondiale exige que ces pays lui fassent état de leur dette extérieure, et peut exiger des emprunteurs ou des bénéficiaires autres que des pays membres la préparation de rapports sur leurs états financiers.

Il est particulièrement important que les autorités centrales des pays en développement disposent d'informations raisonnablement précises sur leur endettement extérieur afin de pouvoir jeter les bases de leurs actions politiques. À cet égard, les autorités publiques partagent les mêmes intérêts que les prêteurs potentiels : à défaut de telles informations, il est impossible de prendre des décisions rationnelles concernant de nouveaux emprunts. L'expérience montre que la transmission des données exigée par la Banque mondiale en vertu du SNPE a encouragé les pays membres à mettre en place des systèmes d'informations internes adéquats mutuellement avantageux pour la Banque mondiale et les pays concernés

Les données sur l'encours de la dette et les projections du service de la dette ne sont pas les seules informations utiles fournies par le SNPD. Le système constitue également un complément très utile aux rapports sur la balance des paiements préparés par le Fonds monétaire international (FMI) pour l'analyse de la situation économique actuelle des pays — par exemple, pour déterminer la mesure dans laquelle ils complètent leurs ressources intérieures avec des ressources extérieures (mesurée par la balance des paiements des transactions de biens et services) et la manière dont ils financent ces transferts de ressources, et pour définir leurs perspectives de financement des déficits futurs. Ce dernier point nécessite en particulier une connaissance détaillée des modalités actuelles de financement : catégories de prêteurs ; clauses et conditions des prêts ; montant des engagements non décaissés ; etc. Les informations détaillées fournies sur chaque prêt par le SNPD servent à produire une grande variété de tableaux analytiques.

Procédures de notification : aperçu général

Les informations sur la dette du secteur public sont détaillées prêt par prêt. Les nouveaux engagements de prêts font l'objet de rapports trimestriels, sur le formulaire 1 (description), et, le cas échéant, sur le formulaire 1A (calendrier des tirages et des remboursements du principal et des intérêts). Les opérations de prêts font l'objet de rapports annuels, sur le formulaire 2 (situation actuelle et transactions). Le formulaire 3 sert à signaler les corrections apportées aux données transmises initialement dans les formulaires 1 et 2. La dette du secteur privé non garantie par l'État est notifiée chaque année d'une manière plus globale, sur le formulaire 4.

Le présent Manuel comporte six chapitres. Le premier présente les définitions générales et décrit les procédures. Le deuxième traite des rapports préparés sur les prêts publics et garantis par l'État au moment de leur signature, et se rapporte précisément aux formulaires 1 et 1A. Le troisième traite des rapports annuels sur les opérations liées à la dette publique qui font l'objet du formulaire 2. Le quatrième traite de la transmission des données révisées dans le formulaire 3. Le cinquième contient des instructions particulièrement liées à la communication des informations sur le rééchelonnement figurant dans les formulaires 1, 1A, 2 et 4. Le sixième contient des instructions sur la notification de la dette privée non garantie par l'État faisant l'objet du formulaire 4.

Notification par voie électronique

La gestion des données sur la dette extérieure a été informatisée dans un nombre grandissant de pays membres. Dans plusieurs de ces pays, les formulaires types sont

devenus superflus. Les données sur la dette extérieure peuvent être transmises par courrier électronique et mises à jour automatiquement dans la base de données du SNDP, à condition de comporter les éléments d'information particuliers définis dans le présent Manuel. Les membres du personnel de l'équipe des statistiques de la dette sont prêts à fournir aux pays toute l'assistance dont ils pourraient avoir besoin pour s'acquitter de leurs obligations à l'égard de la Banque mondiale en ce qui a trait à la notification de leur dette, que ce soit à l'aide des formulaires types ou sous forme de fichiers électroniques.

Pour en savoir plus, veuillez consulter le site Web suivant :

<https://datahelpdesk.worldbank.org/knowledgebase/articles/381934-what-is-the-external-debt-reporting-system-drs>

Les fichiers électroniques peuvent être transmis directement à l'adresse suivante :

DDG_FinFiles@worldbank.org

Chapitre I. DÉFINITIONS GÉNÉRALES ET PROCÉDURES

Créanciers et débiteurs

Le SNPD inclut en principe l'ensemble de la dette extérieure à long terme, c'est-à-dire de la dette assortie d'une échéance initiale de plus d'un an contracté par les résidents du pays déclarant auprès de non-résidents de ce pays. Le terme « non-résidents » englobe, outre les particuliers non-résidents, l'ensemble des organismes publics étrangers, des entreprises étrangères (sauf leurs succursales installées dans le pays déclarant) et les organisations internationales, c'est-à-dire toute personne physique ou organisation qui n'est pas physiquement située dans le pays déclarant. Cette définition est conforme à la définition de « résidents » proposée dans la *sixième édition* (2009) du *Manuel de la balance des paiements* du Fonds monétaire international (page 70). La dette extérieure brute correspond en tout temps à l'encours des passifs courants effectifs, non conditionnels, comportant l'obligation pour le débiteur d'effectuer un ou plusieurs paiements, à un ou plusieurs moments futurs, du principal et/ou des intérêts, qui sont dus à des non-résidents par des résidents d'une économie donnée. Cette définition est conforme à celle proposée pour la « dette extérieure » dans le Guide du Fonds monétaire international (FMI) intitulé « *Statistiques de la dette extérieure ; guide pour les statisticiens et les utilisateurs* », 2013, page 5.

La totalité de la dette extérieure à long terme, peu importe le moyen ou la devise de remboursement, doit être déclarée, y compris les emprunts remboursables dans la monnaie du pays débiteur et ceux remboursables en biens et services. Les ***rapports devraient inclure les obligations extérieures payables en devises étrangères et celles payables dans la monnaie du pays emprunteur.*** Les obligations envers la Banque internationale pour la reconstruction et le développement (BIRD), l'Association internationale de développement (IDA), la Banque interaméricaine de développement (BID), le Fonds monétaire international (FMI), la Banque africaine de développement (BAfD) et la Banque asiatique de développement (BAsD) n'ont pas besoin d'être déclarées ; ces organisations fournissent elles-mêmes les informations nécessaires à la Banque mondiale. Cependant, les emprunts contractés auprès d'autres organisations internationales doivent être déclarés.

La dette extérieure à long terme peut se classer en deux catégories : a) la dette du secteur public et la dette du secteur privé garantie par l'État dans le pays emprunteur ; b) toutes les autres dettes non garanties du secteur privé. Aux fins du SNPD, le secteur public est constitué des institutions suivantes :

- a) Les administrations centrales et leurs ministères ;
- b) Les subdivisions politiques telles que les États, les provinces et les municipalités ;
- c) Les banques centrales¹ ;
- d) Les institutions autonomes¹ telles que les sociétés financières et non financières,

¹ Les institutions de ces catégories ne font pas partie de l'« administration publique générale » telle que définie aux fins des comptes nationaux dans des documents comme, par exemple, le Système de comptabilité nationale des Nations Unies ou le Manuel de la Balance des paiements du Fonds monétaire international. Elles font plutôt partie du « secteur des entreprises » puisqu'elles ont pour fonction principale de produire des biens et/ou des services destinés à la vente.

Les banques commerciales et de développement, les sociétés de transport ferroviaire, les services publics, etc., dont :

- i) Le budget doit être soumis à l'approbation des autorités du pays déclarant ;
- ii) Plus de 50 % des parts émises avec droit de vote appartiennent à l'État, ou dont plus de la moitié des membres du Conseil d'administration sont des représentants des pouvoirs publics ;
- iii) La dette incomberait à l'État en cas de défaillance.

La dette privée garantie par l'État est la dette d'une personne physique ou d'une entreprise dont le service est garanti par un organe public tel que défini dans le paragraphe précédent. Les dettes privées qui ne sont garanties que pour les opérations de change sont déclarées avec les autres dettes privées dans le formulaire 4.

Définition de la dette à long terme

Aux fins du SNPD, la dette à long terme est une dette assortie d'une échéance contractuelle originale ou prolongée de plus d'un an, mesurée depuis la date de la signature de l'accord de prêt (date d'engagement) jusqu'à la date à laquelle le dernier paiement est dû.

La plupart des accords (engagements) concernent un prêt unique particulier, mais certains englobent plusieurs prêts individuels — par exemple, des prêts consentis en vertu d'accords-cadres ou de lignes de crédit. Ces derniers ne seraient assimilés à des prêts à long terme — et donc déclarables au SNPD — que dans les cas où il est prévu que le dernier paiement de l'une quelconque des dettes individuelles viendra à échéance plus d'un an après la date de la signature de l'accord de prêt individuel.

Certains accords de prêts disposent que le taux d'intérêt peut être ajusté périodiquement, par rapport, normalement, à un taux de marché donné. L'échéance de tels prêts à taux variable (flottant) correspond à la date finale à laquelle l'emprunteur doit verser le dernier remboursement dû, et non à la date à laquelle le taux d'intérêt peut être ajusté.

Procédures de notification

La dette du secteur public, définie ci-dessus, est déclarée prêt par prêt dans les formulaires 1, 1A (le cas échéant), 2 et 3. La dette privée non garantie par l'État doit être déclarée globalement (et non prêt par prêt) dans le formulaire 4. Les formulaires 1 et 1A sont soumis tous les trimestres, dans les 30 jours qui suivent la fin du trimestre. Le formulaire 2 est soumis tous les ans, au plus tard le 31 mars de l'année suivant celle sur laquelle porte le rapport. Le formulaire 3 doit être soumis lorsqu'il est nécessaire de faire état de modifications des conditions du prêt, ou de corriger des erreurs de déclaration des transactions commises dans les formulaires 1 et 2. Si des corrections ou des changements doivent être apportés au formulaire 1A, il conviendra de soumettre un formulaire complètement révisé. Le formulaire 4 doit être soumis tous les ans, au plus tard le 31 mars de l'année suivant celle sur laquelle porte le rapport.

Si aucun nouvel emprunt n'a été contracté pendant un trimestre particulier, il conviendra de soumettre une déclaration à cet effet. Les pays qui sont en mesure de remplacer les formulaires imprimés par des bandes ou des disquettes informatiques peuvent le faire, à condition de prendre à l'avance les dispositions voulues avec l'équipe des statistiques de la dette de la Banque mondiale.

| Formulaire | Fréquence de déclaration | Date de présentation |
|---------------------|--------------------------|---|
| Formulaires 1 et 1A | Trimestrielle | Dans les 30 jours suivant la fin du trimestre |
| Formulaire 2 | Annuelle | 31 mars |
| Formulaire 3 | Au besoin | ----- |
| Formulaire 4 | Annuelle | 31 mars |

Si le pays déclarant n'est pas certain de devoir faire état d'un prêt particulier, ou de l'interprétation à donner aux différents termes (taux d'intérêt, calendrier d'amortissement, etc.) aux fins des rapports du SNPD, il pourra soumettre une copie de l'accord de prêt avec le formulaire 1 dûment rempli. Ce document sera traité d'une manière confidentielle par la Banque mondiale.

Veuillez transmettre tous les rapports et la correspondance à l'adresse suivante :

The World Bank
 Attention: Debt Statistics Team
 Development Data Group (DECDG)
 Room MC 2-723, mailstop MC2-208
 1818 H Street, N. W.
 Washington, D. C. 20433, U.S.A.
 Télécopieur : (202) 522-3645
 Courriel : *DDG_FinFiles@worldbank.org*

Chapitre II. NOTIFICATION DES NOUVEAUX ENGAGEMENTS : FORMULAIRES 1 et 1A

Les nouveaux engagements de prêts sont notifiés sur le formulaire 1 (et sur le formulaire 1A, le cas échéant). En règle générale, un engagement de prêt découle de la conclusion entre un prêteur et un emprunteur d'un accord juridiquement contraignant en vertu duquel le premier fournit un financement au second, même lorsque les décaissements effectifs risquent de dépendre de la réalisation subséquente de certains événements — par exemple, la livraison de marchandises. Les informations requises sur le formulaire 1 sont essentielles au fonctionnement du SNPD puisqu'elles servent à organiser et à classer les données, à établir des projections sur les obligations des emprunteurs au titre du service de la dette, et à évaluer le degré de concessionnalité de chaque crédit. Il est donc essentiel de faire en sorte que les principales caractéristiques de chaque prêt soient décrites d'une manière uniforme par tous les pays. Le présent chapitre du Manuel servira à décrire d'une manière plus détaillée que ne le font les instructions figurant sur les formulaires eux-mêmes les informations requises. La numérotation reprend celle utilisée dans les formulaires.

Formulaire 1

Point 2 Numéro de la dette

Chaque prêt doit être affecté d'un numéro unique composé d'au plus 12 chiffres contigus. Il peut s'agir d'un identifiant alphanumérique de même longueur, c'est-à-dire comportant le même nombre de chiffres ou de lettres pour tous les prêts, sans espaces intercalaires. Par exemple, si on opte pour un système à 7 chiffres, le numéro de la dette pourra être 0001000, 0002000, 0003000, 1215000, 3005004, OPEC001, IFAD026, A235000 ou B128001 ; ou il pourra être 2011001, 2011002, 2011003, où les 4 premiers chiffres désignent l'année de l'engagement de prêt, et les trois derniers correspondent au numéro de la tranche de prêt ou du sous-prêt, auquel cas les tranches ou les sous-prêts doivent être notifiés sur un formulaire 1 distinct. Il convient d'éviter les doubles emplois et il est suggéré, dans la mesure du possible, de numéroter les prêts par ordre chronologique. Une fois attribué, le numéro doit être unique et utilisé dans tous les rapports subséquents concernant la dette en question, en particulier sur les formulaires 2 et 3 qui n'offrent aucun autre moyen d'identifier le prêt.

Si les rapports sont préparés par plus d'une unité administrative dans un pays donné, il faudra prendre soin de ne pas utiliser des numéros en double (par exemple, en assignant à chaque unité des jeux d'identifiants particuliers).

Point 2a Numéro de la dette dans le pays déclarant

Inscrire ici le numéro attribué au prêt dans le pays déclarant, s'il est différent de celui indiqué au point 2. Il est aussi possible d'inscrire le numéro d'identification attribué par le prêteur.

Point 3 **Nom de l'emprunteur**

Il s'agit du nom du ou des débiteurs figurant dans le document de prêt, c'est-à-dire la ou les institutions financièrement responsables d'assurer le service du prêt. L'Administration centrale du pays déclarant ne pourra être désignée comme débitrice que si la dette doit être remboursée à partir des fonds inscrits à son budget.

Point 4 **Catégorie d'emprunteur**

Aux fins du présent rapport, les débiteurs peuvent être classés comme suit :

- a) Administration centrale. L'autorité publique du pays, y compris ses ministères.
- b) Banque centrale. L'autorité monétaire, normalement responsable d'émettre la monnaie et de détenir les réserves internationales du pays.
- c) Administration publique locale. L'ensemble des subdivisions politiques du pays – États, provinces, municipalités, etc.
- d) Entreprise publique. Entité incorporée ou non, détenue à 100 % par le secteur public, qui couvre d'ordinaire la plupart de ses dépenses en vendant des biens ou des services au public. Les chemins de fer et les services publics en constituent des exemples typiques. Cette catégorie englobe les sociétés financières et non financières, à l'exclusion des banques de développement qui sont indiquées séparément. Les banques commerciales sont aussi incluses si elles sont détenues à 100 % par le secteur public.
- e) Entreprise mixte. Entité incorporée ou non, financière ou non financière (à l'exclusion des banques de développement), dont le secteur public détient plus de 50 % (mais moins de 100 %) du nombre de voix. Si l'État détient 50 % ou moins des voix, l'entreprise est classée comme privée ; si la propriété publique est complète, l'entreprise est classée comme publique.
- f) Banque officielle de développement. Intermédiaire financier dont l'activité principale consiste à consentir des prêts à long terme dont les montants dépassent les capacités des institutions classiques, et qui n'acceptent pas de dépôts monétaires.
- g) Emprunteur privé. Catégorie regroupant tous les emprunteurs non inclus dans les catégories précédentes. Cependant, les rapports relatifs aux prêts individuels ne sont exigibles que dans le cas des prêts dont le service est garanti par une agence du secteur public, telle que définie ci-dessus, à l'exclusion des dettes privées garanties par un organe public sous la forme d'un engagement à fournir des devises au besoin pour assurer le service de la dette ; ces dettes sont notifiées avec les autres dettes privées non garanties sur le formulaire 4.

Point 5 **Nom du garant**

Si un organe public du pays déclarant garantit le service de la dette (et non simplement le service de virement en monnaie étrangère), inscrire ici le nom du garant.

Il peut s'agir d'une organisation du secteur public autre que le débiteur — par exemple, l'Administration centrale peut garantir la dette d'une société publique. Les garants publics de la dette privée sont aussi inclus dans cette catégorie.

Point 6 **Relations avec le budget de l'État**

Ne répondre « oui » que dans les cas où le service de la dette (principal et intérêts) doit être financé directement à même le budget de l'État. Cette information facilitera le rapprochement des statistiques de la dette extérieure et des statistiques des finances publiques et des engagements conditionnels.

Point 7 **Secteur économique et objet du prêt**

Fournir une brève description du but du prêt (par exemple, pour financer un projet précis, payer des importations, refinancer une portion ou la totalité d'une dette existante). Si le prêt concerne un projet particulier, indiquer le nom du projet et en fournir une description en fonction du secteur économique auquel il appartient.

Il convient de fournir suffisamment d'informations pour permettre le classement du prêt en fonction du secteur économique. Veuillez noter que ces informations devraient servir à déterminer la nature de l'entreprise ou du programme bénéficiaire du prêt, et non la nature des produits financés.

Point 8 **Catégorie d'engagement**

Les accords de financement peuvent être répartis en trois grandes catégories aux fins de l'établissement des rapports :

- a) Crédit normal. La plupart des accords de financement appartiennent à cette catégorie. Ils concernent un prêt unique dont ils indiquent l'objet, les taux d'intérêt et les dates d'exigibilité. Les prêts de refinancement sont classés dans une catégorie distincte.
- b) Prêt de refinancement. Cette catégorie n'englobe que les opérations de refinancement volontaire, c'est-à-dire les cas où un nouveau prêt est contracté (à des conditions plus favorables) pour rembourser le solde d'un ou de plusieurs prêts contractés antérieurement.

- c) Rééchelonnement de dette. Cette catégorie englobe toutes les dispositions prises pour dégager le débiteur de l'obligation d'honorer les paiements initialement inscrits au calendrier d'un prêt, qu'ils soient en souffrance ou dus à l'avenir. Elle peut inclure les arriérés au titre du principal et des intérêts, les échéances actuelles et futures, la dette à court terme et la dette privée non garantie. Veuillez noter que les nouveaux accords monétaires qui font parfois partie de l'accord de rééchelonnement devraient être déclarés dans la catégorie des crédits normaux. Il convient de fournir des copies de tous les accords d'allègement de dette. Nous présentons au chapitre VI des instructions précises sur la notification des opérations d'allègement de dette.

Point 9 Remboursements du principal

Si les remboursements du capital sont effectués par tranches égales, sous forme d'annuités ou d'un versement unique, veuillez cocher la case appropriée (1, 2 ou 3) du point 9.1. Dans tous les autres cas cocher la case 4 et fournir le formulaire 1A.

Si les paiements dus au titre de l'amortissement sont calculés en fonction du montant de l'engagement global, omettre le point 9.3. S'ils sont calculés en fonction du montant de chaque tirage, remplir les deux parties du point 9.3.

Point 10 Dates des remboursements du principal

Indiquer aux points 10.1 et 10.2 les dates effectives des remboursements du principal ou la meilleure estimation disponible au moment de prendre l'engagement. Si les paiements sont calculés en fonction du montant de chaque tirage, veuillez indiquer les dates fondées sur la meilleure estimation possible.

Point 11 Période de consolidation

Ces champs ne sont utilisés que lorsque la dette est un prêt de rééchelonnement. Indiquer les dates de la période de consolidation. Remplir également le formulaire 1A en indiquant les dates et les montants rééchelonnés chaque année. (Voir au chapitre VI les instructions concernant la notification du rééchelonnement).

Point 12 Nom du prêteur

Inscrire le nom exact du prêteur. S'il s'agit d'une administration publique étrangère, préciser l'entité ou le ministère. S'il y a plus d'un créancier — par exemple, dans le cas des prêts syndiqués bancaires —, fournir le nom du gestionnaire principal et indiquer au point 22 (Notes) si le syndicat est composé d'institutions d'un seul ou de plusieurs pays.

Point 12a Agence de garantie du pays créancier

Saisir le nom de l'agence officielle de garantie du pays (le cas échéant).

Point 13 Pays créancier

Il s'agit du pays de résidence du créancier, et pas nécessairement le pays de sa nationalité. (Par exemple, les prêts consentis par la succursale anglaise d'une banque japonaise sont classés sous « Royaume-Uni », et non sous « Japon ». Si les créanciers sont répartis entre plusieurs pays — par exemple, dans le cas d'obligations émises dans plus d'un pays comme les euro-bonds —, inscrire le mot « multiple ». Si le prêteur est une organisation internationale officielle, mentionner ce détail ; ne pas inscrire le nom du pays où l'organisation est située.

La résidence est déterminée sur la base des définitions énoncées dans le Manuel de la balance des paiements du Fonds monétaire international (chapitre 4) cité plus tôt.

Point 14 Catégorie de crédit ou de créancier

- a) Exportateur. N'indiquer cette catégorie que si le crédit est accordé directement par l'exportateur lui-même (souvent appelé « crédit fournisseur »).
- b) Banque commerciale ou autre institution financière. Cette catégorie englobe toutes les banques commerciales, qu'il s'agisse ou non d'institutions publiques, ainsi que d'autres institutions financières comme les sociétés de financement, les banques d'affaires, les compagnies d'assurances et les autres institutions similaires. Il convient de noter l'asymétrie des définitions concernant les banques commerciales : lorsqu'elles sont débitrices, les banques commerciales publiques appartiennent au secteur public ; lorsqu'elles sont créancières, elles sont considérées comme privées, peu importe qu'elles soient détenues par des entités publiques ou privées. Indiquer (au point 22) si le crédit est un prêt syndiqué, c'est-à-dire si plusieurs institutions créancières participent. Il convient cependant de notifier un tel crédit comme un prêt unique.
- c) Organisation internationale. Noter que les prêts consentis par la Banque mondiale, l'IDA, la Banque interaméricaine de développement (BID), le FMI, la BAfD et la BAsD n'ont pas besoin d'être notifiés. Seules les autres organisations internationales sont prises en compte ici ; tous les prêts consentis par des institutions financières privées devraient être classés dans la catégorie b.
- d) Administration ou institution publique. Cette catégorie inclut les prêts consentis par les administrations centrales, provinciales ou locales, les banques centrales (mais pas les banques commerciales publiques) et les entreprises publiques (notamment les institutions de financement des exportations, les banques de développement et les autres institutions similaires).

- e) Obligations. Catégorie incluant toutes les émissions obligataires, qu'elles soient publiques ou privées. La Banque mondiale reconnaît qu'il est parfois difficile d'établir une distinction claire entre une émission obligataire privée et un prêt.
- f) Nationalisation. Cette catégorie n'inclut que les obligations ou autres attestations de dette émises directement aux propriétaires antérieurs de propriétés nationalisées. Les prêts obtenus d'autres créanciers afin de rembourser les propriétaires de propriétés nationalisées ne devraient pas être classés dans cette catégorie.

Point 15 Date de l'engagement

La date de l'engagement est la date de signature de l'accord de prêt, ou, si la dette est constituée d'obligations, la date d'émission.

Point 16 Montant de l'engagement

Le montant de l'engagement ne présente généralement pas d'ambiguïté dans le cas des prêts consentis par l'État, les organisations internationales et les banques ou les autres institutions financières. Cependant, dans le cas des crédits fournisseurs, le montant de l'engagement ne devrait correspondre qu'à la portion financée par un crédit. En règle générale, ce montant devrait correspondre à la valeur de la cargaison, déduction faite de tous les paiements en espèces effectués par l'acheteur.

Dans le cas des émissions obligataires, on considère que le montant de l'engagement correspond à la valeur nominale du total des émissions incluant les frais de commission et les escomptes. Le montant de l'engagement devrait exclure les paiements d'intérêt futurs. Le montant total devrait être indiqué même si on envisage — par exemple, dans le cas de certains crédits stand-by — de ne pas tirer le montant total du prêt.

Dans le cas d'un prêt de rééchelonnement, il convient aussi de préciser les composantes du montant total rééchelonné (consolidé) dans les sous-catégories 16.1, 16.2, 16.3, 16.4, 16.5 et 16.6.

Il convient de noter qu'au point 16 et aux autres points où il est nécessaire d'inscrire des montants, ces derniers devraient être exprimés en milliers, sauf dans le cas du yen japonais et de la lire italienne, où les montants seront plutôt exprimés en millions.

Point 17 Monnaie utilisée

La monnaie dans laquelle les montants sont exprimés, qui est d'ordinaire celle dans laquelle le paiement est dû, est indiqué au point 17.1. Si le prêt comporte des tranches libellées en monnaies différentes — c'est-à-dire s'il se divise en différentes parties dont chacune est payable dans une monnaie différente —, les montants pourront être combinés et exprimés en une seule monnaie, après conversion aux taux de change en vigueur à la date de l'engagement. Une autre solution consiste à considérer chaque tranche comme un sous-prêt distinct. Si,

de l'avis du créancier, la dette peut être remboursée dans l'une quelconque de plusieurs monnaies, inscrire le mot « multiple » au point 17.2 et décrire les dispositions prises à cet effet au point 22. Si la dette est remboursable en biens, veuillez l'indiquer au point in 17.2 en incluant au point 22 une explication de la façon dont les biens en question seront évalués à cette fin. Si un prêt est libellé dans une monnaie particulière, mais assorti d'un accord de maintien de la valeur le rattachant à une autre monnaie ou à un autre produit, veuillez décrire les dispositions prises à cet effet au point 22.

Point 18 Catégorie d'intérêt ou de base

Exception faite des prêts assortis de calendriers de remboursement qui sont notifiés sur le formulaire 1A, la Banque mondiale établit les paiements futurs d'intérêt à partir des informations consignées au point 18. Diverses possibilités sont envisageables :

- a) Pas d'intérêts pour toute la durée du prêt.
- b) Intérêts inclus dans le principal. Préciser le taux, s'il est connu, au point 19.1.
- c) Taux d'intérêt fixe.
- d) Taux variable, habituellement lié au taux d'un marché monétaire — par exemple, taux interbancaire offert à Londres (LIBOR) ; New York prime. Préciser le taux ou la base retenu aux points 18.6 et 18.7.

Point 19 Taux ou marges d'intérêt

Indiquer les taux d'intérêt fixes ou les marges des taux d'intérêt variables.

- a) Si un ou deux taux d'intérêt fixes s'appliquent au prêt, indiquer ces taux aux points 19.1 et 19.3. Si plus de deux taux s'appliquent, les indiquer au point 22, « Notes ».
- b) Si une ou deux marges de taux d'intérêt variables s'appliquent au prêt, indiquer ces marges de taux variables aux points 19.2 et 19.4. Si plus de deux marges s'appliquent, les indiquer au point 22, « Notes ».

Point 20 Dates de paiement des intérêts

Indiquer le mois et l'année du premier et du dernier paiements. Si plus d'un taux d'intérêt (ou plus d'une marge de taux d'intérêt) s'appliquent, indiquer la date de prise d'effet du deuxième taux (de la deuxième marge).

Point 21 Commission d'engagement

Si une commission d'engagement s'applique à la portion non tirée de l'engagement de prêt, indiquer le taux annuel sous cette rubrique. Si une commission d'ouverture de dossier s'applique, inscrire le montant et une explication dans une note de bas de page. Le terme « commission d'ouverture » inclut les frais de gestion et de participation, les frais juridiques, les frais d'inscription, et les frais similaires payables par le débiteur.

SYSTÈME DE NOTIFICATION DE LA DETTE DE LA BANQUE MONDIALE
**FORMULAIRE 1 : DESCRIPTION INDIVIDUELLE D'UNE DETTE PUBLIQUE EXTÉRIEURE OU D'UNE DETTE
 PRIVÉE EXTÉRIEURE GARANTIE PAR L'ÉTAT**

| | | |
|--|------------------------------|---|
| 1. Pays déclarant | 2. Numéro de la dette | 2a. Numéro de la dette dans le pays déclarant (si différent) |
| 3. Nom de l'emprunteur | | 12. Nom du prêteur |
| 4. Type d'emprunteur (cocher la case appropriée) <input type="checkbox"/> 1. Administration centrale <input type="checkbox"/> 2. Banque centrale <input type="checkbox"/> 4. Administration locale <input type="checkbox"/> 6. Entreprise publique <input type="checkbox"/> 7. Entreprise mixte <input type="checkbox"/> 8. Banque officielle de développement <input type="checkbox"/> 9. Emprunteur privé | | 12a. Nom de l'agence de garantie dans le pays créancier |
| 5. Nom du garant | | 13. Pays créancier |
| 6. Financé par le budget de l'état ? Oui Non | | 14. Type de créancier (cocher la case appropriée) <input type="checkbox"/> 1. Exportateur <input type="checkbox"/> 2. Banque ou autre institution financière privée <input type="checkbox"/> 4. Organisation internationale <input type="checkbox"/> 5. Administration ou organisme public <input type="checkbox"/> 6. Obligation <input type="checkbox"/> 8. Nationalisation |
| 7. Secteur économique et objet du prêt | | 15. Date de l'engagement |
| 8. Catégorie d'engagement (cocher la case appropriée) <input type="checkbox"/> 0. Crédit normal <input type="checkbox"/> 1. Prêt de refinancement <input type="checkbox"/> 2. Rééchelonnement de la dette <input type="checkbox"/> 3. Autre (décrire dans les notes) | | 16. Montant de l'engagement _____, dont rééchelonnement : 1. des arriérés au titre du principal : ____ 2. des arriérés au titre des intérêts : ____ 3. des échéances du principal : ____ 4. des échéances d'intérêts : ____ 5. des paiements à court terme : ____ 6. de la dette privée non garantie : ____ |
| 9. Remboursements du principal 1. Modalités des remboursements (cocher la case appropriée) <input type="checkbox"/> 1. Versements égaux <input type="checkbox"/> 2. Annuités <input type="checkbox"/> 3. Un versement global <input type="checkbox"/> 4. Autres modalités (fournir le calendrier sur le formulaire 1A) 2. Remboursements calculés en fonction (cocher la case appropriée) <input type="checkbox"/> du montant total de l'engagement <input type="checkbox"/> du montant de chaque tirage 3. Si les remboursements sont fondés sur les tirages : a. Nombre de mois écoulés entre la date du tirage et la date du premier remboursement du principal : b. Nombre de remboursements du principal pour chaque tirage : | | 17. Monnaie utilisée 1. pour la notification _____ 2. pour le remboursement _____ |
| 10. Dates des remboursements du principal 1. Première échéance 2. Dernière échéance 3. Nombre d'échéances par an | | 18. Catégorie d'intérêt ou de base <input type="checkbox"/> 1. Exempt d'intérêt <input type="checkbox"/> 2. Intérêts inclus dans le principal <input type="checkbox"/> 3. Taux fixe(s) <input type="checkbox"/> 4. Taux variable(s) <input type="checkbox"/> 5. Autres modalités (utiliser le formulaire 1A) Si les taux sont variables, indiquer la base 6. Première base _____ 7. Seconde base _____ |
| 11. Période de consolidation Du _____ au _____ (Indiquer dans la colonne 3 du formulaire 1A les montants rééchelonnés chaque année) | | 19. Taux ou marges d'intérêts 1. Seul taux fixe ____ % 3. Second taux fixe ____ % 2. Seule marge variable ____ % 4. Seconde marge variable ____ % |
| 22. Notes | | 20. Dates des paiements des intérêts 1. Première échéance ____ 2. Dernière échéance ____ 3. Nombre de paiements par année _____ 4. Si les cases 19.3 ou 19.4 sont cochées, indiquer les dates auxquelles les taux entrent en vigueur : |
| | | 21. Commission d'engagement (taux %) _____ |

Formulaire 1A

Ce formulaire permet à la Banque mondiale d'établir des projections sur les paiements futurs du principal et des intérêts des prêts dont les calendriers de remboursement sont irréguliers et ne peuvent pas être générés automatiquement. Il est aussi utile dans le cas des accords de rééchelonnement étalés sur plusieurs années où le montant rééchelonné total est fractionné en composantes annuelles.

Ce formulaire devrait donc être utilisé pour faire état des paiements futurs du principal et des intérêts (colonnes 4 et 5) de tous les prêts individuels au sujet desquels les points 9.4 et 18.5 du formulaire 1 ont été cochés. Un formulaire 1A révisé devrait par ailleurs être transmis chaque fois que des changements importants sont apportés aux calendriers de remboursement. Le formulaire 1A servira enfin à faire état des futurs montants rééchelonnés inclus dans le montant total indiqué sur le formulaire 1. (Voir les instructions détaillées au chapitre VI – Informations sur l'allègement de la dette).

Les instructions suivantes s'appliquent aux rubriques indiquées du formulaire 1A :

Point 2 **Numéro de la dette**

Inscrire le numéro attribué à la dette individuelle indiqué dans le formulaire 1.

Point 3 **Monnaie utilisée**

La monnaie utilisée devrait être celle indiquée au point 17.1 du formulaire 1.

Point 4 **Type de présentation**

S'il s'agit de la première présentation d'un calendrier pour le prêt en question, cocher « Original ». Si ce formulaire 1A remplace un formulaire antérieur, cocher « Révision ».

Colonnes 1 et 2 : Date (mois, année). Saisir les dates (mois et année, mais voir ci-dessous) auxquelles les montants rééchelonnés indiqués dans la colonne 3 prennent effet et auxquelles les paiements indiqués dans les colonnes 4 et 5 deviennent exigibles.

Colonne 3 : Rééchelonnements futurs. Inscrire ici les montants qui seront rééchelonnés à chacune des dates indiquées dans les colonnes 1 et 2. La somme des montants saisis dans la colonne 3 doit correspondre à celle indiquée au point 16 (montant de l'engagement) du formulaire 1. (Voir chapitre VI – Informations sur l'allègement de la dette).

Chapitre III. INFORMATIONS SUR LA SITUATION ACTUELLE ET LES TRANSACTIONS : FORMULAIRE 2

Nous avons décrit dans la section précédente la façon de déclarer les nouveaux engagements de prêts. Ces engagements, qui font partie intégrante des documents de prêt, s'appliquent en règle générale à des événements futurs — décaissements et remboursements des prêts — et ne doivent ainsi être considérés que comme des descriptions approximatives de tels événements. Le formulaire 2, en revanche, sert à la notification des transactions déjà réalisées, et peut donc être rempli avec une très grande exactitude. La présente section décrit les exigences à respecter pour remplir le formulaire 2. Ce formulaire couvre les transactions effectuées pendant l'année civile (c'est-à-dire selon la méthode de la comptabilité de caisse, par opposition aux statistiques de balance des paiements qui sont établies selon la méthode de la comptabilité d'exercice) et devrait être présenté annuellement, au plus tard le 31 mars. La préparation de rapports correspondant à des périodes autres que l'année civile peut aussi être acceptable, à condition de prendre à l'avance les dispositions nécessaires avec la Banque mondiale.

Formulaire 2

Ligne 02 Numéro de la dette

Chaque dette doit être indiquée dans une colonne distincte, et porter le numéro qui lui a été attribuée dans le formulaire 1 pertinent (voir chapitre II, formulaire 1, point 2 pour la méthode d'attribution des numéros de dette).

Ligne 03 Monnaie des opérations de crédit

En règle générale, il s'agit de la monnaie indiquée dans le formulaire 1 correspondant, au point 17.1 (monnaie utilisée). Toutefois, si les transactions sont effectuées dans une monnaie différente, il conviendra alors de le préciser. Rappelons que les montants devraient être exprimés en milliers (sauf dans le cas du yen japonais et de la lire italienne, où les montants seront plutôt exprimés en millions).

Partie 1. Encours de la dette à la fin de la période

Ligne 010 Dette en cours et décaissée

On inscrit en règle générale sur cette ligne le montant du prêt ou du crédit tiré, déduction faite des remboursements au titre du principal et des radiations, c'est-à-dire le montant de l'encours réel de la dette à la fin de la période. Pour les obligations, on inscrit les montants nominaux. Le montant déclaré devrait inclure les arriérés au titre du principal, le cas échéant (ligne 200). Exception faite des prêts notifiés dans le

formulaire 2 pour la première fois, la relation entre le montant inscrit sur cette ligne et celui inscrit à la ligne 010 du rapport antérieur (prêt normal, dans une monnaie de transaction particulière, sans opérations de restructuration de la dette) devrait s'exprimer comme suit :

$$010 = 010 \text{ du rapport antérieur} + 500 - 800 - 700$$

Note : Il n'y aura pas d'équilibre arithmétique dans le cas des prêts notifiés dans une monnaie autre que celle dans laquelle le prêt est décaissé et remboursé. Voir également le chapitre VI du présent Manuel pour des détails sur le calcul du point 010 dans le cas des prêts rééchelonnés.

Ligne 100 **Solde non tiré**

Le solde non tiré est le montant de l'engagement (tel que déclaré sur le formulaire 1) toujours disponible et utilisable à la fin de la période, c'est-à-dire le montant de l'engagement, déduction faite des tirages et des annulations. Exception faite des prêts déclarés dans le formulaire 2 pour la première fois, la relation entre le montant inscrit sur cette ligne et celui inscrit à la ligne 010 du rapport antérieur devrait s'exprimer comme suit :

$$100 = 100 \text{ du rapport antérieur} + 400 - 500 - 600$$

Ligne 200 **Arriérés au titre du principal**

Inscrire sur cette ligne le montant cumulé du principal dû mais non remboursé (le cas échéant) à la fin de la période. Les arriérés au titre du principal ne devraient pas être déduits du montant indiqué à la ligne 010 (dette en cours et décaissée). Les paiements du principal exigibles qui ont été versés dans des comptes bloqués devraient être assimilés à des arriérés, à moins que les fonds en question n'aient en réalité été transférés au compte du créancier.

Ligne 300 **Arriérés au titre des intérêts**

Cette ligne devrait indiquer le montant cumulé des intérêts dus mais non payés à la fin de la période couverte, y compris les intérêts sur les arriérés au titre du principal. Les paiements d'intérêts exigibles mais versés dans des comptes bloqués devraient être assimilés à des arriérés, à moins que les fonds en question n'aient en réalité été transférés au compte du créancier.

Partie 2. Flux des prêts au cours de la période

Ligne 400 Nouveaux engagements

Le montant indiqué à cette ligne devrait représenter celui indiqué au point 16 de chaque formulaire 1 rempli pour l'année en question. Indiquer aussi à cet endroit toute augmentation des engagements par rapport aux prêts précédemment notifiés.

Ligne 500 Tirages

Les tirages ou décaissements sont des transferts de fonds, réceptions de marchandises ou d'autres événements qui ont pour effet de convertir un « engagement » en une « dette ». Il convient d'indiquer le montant réel tiré ; dans le cas des obligations, si le montant diffère du montant nominal de la dette contractée, expliquer la différence dans une note en bas de page.

Ligne 600 Annulations des montants non tirés

Tout montant saisi sur cette ligne représentera une réduction du solde non tiré.

Ligne 700 Annulations de l'encours de la dette

Tout montant saisi sur cette ligne représentera une réduction de l'encours des emprunts et de la dette.

Ligne 800 Principal remboursé

Inscrire le montant du principal remboursé pendant l'année. Si des obligations ou tout autre type de dette sont remboursés ou rachetés à une valeur autre que la valeur nominale, indiquer le montant payé sur cette ligne et la valeur nominale de la dette remboursée dans une note en bas de page. Les obligations achetées par le débiteur ne devraient pas être considérées comme remboursées tant qu'elles n'ont pas été officiellement retirées. Les paiements versés dans des fonds d'amortissement ne sont pas non plus considérés comme des remboursements, et les obligations achetées sur le marché par l'intermédiaire de fonds d'amortissement ou autrement ne le sont pas non plus, tant que les obligations n'ont pas été officiellement retirées.

Ligne 900 Intérêts payés

Inscrire ici la somme des intérêts, commissions d'engagement, commissions d'ouverture de dossier et autres paiements similaires effectués pendant l'année.

Partie 3. Prêts rééchelonnés

Les lignes suivantes ne concernent que les prêts rééchelonnés. Pour des instructions détaillées sur la notification des transactions concernant des prêts rééchelonnés, veuillez consulter le chapitre VI du présent manuel.

- 01R Rééchelonnement : encours de la dette** – Montant de l'encours de la dette qui a été rééchelonné au cours de la période considérée (uniquement dans les cas où le total de la dette en cours et décaissée a été rééchelonné).
- 20R Rééchelonnement : arriérés au titre du principal** – Montant des arriérés au titre du principal accumulés depuis la fin de la période couverte par le précédent rapport et qui a été rééchelonné au cours de la période considérée.
- 30R Rééchelonnement : arriérés au titre des intérêts** – Montant des arriérés au titre des intérêts accumulés depuis la fin de la période couverte par le précédent rapport et qui a été rééchelonné au cours de la période considérée.
- 80R Rééchelonnement : principal échu** – Montant du principal qui aurait dû être remboursé au cours de la période considérée et dont le remboursement a été rééchelonné.
- 90R Rééchelonnement : intérêts échus** – Montant des intérêts qui auraient dû être versés au cours de la période considérée et dont les paiements ont été rééchelonnés.
- 20W Renonciation : arriérés au titre du principal** – Montant des arriérés au titre du principal accumulés depuis la fin de la période couverte par le précédent rapport et qui ont été annulés au cours de la période considérée.
- 30W Renonciation : arriérés au titre des intérêts** – Montant des arriérés au titre des intérêts accumulés depuis la fin de la période couverte par le précédent rapport et qui ont été annulés au cours de la période considérée.
- 80W Renonciation : principal échu** – Montant du principal qui aurait dû être remboursé au cours de la période considérée et dont le remboursement a été annulé.
- 90W Renonciation : intérêts échus** – Montant des intérêts qui auraient dû être versés au cours de la période considérée et dont les paiements ont été annulés.
- 40R Montant consolidé en vertu d'un accord de rééchelonnement** – Montant faisant l'objet d'un accord de rééchelonnement dûment signé.
- 50R Montant tiré en vertu d'un accord de rééchelonnement** – Montant tiré aux termes d'un accord de rééchelonnement.
- 10R Montant non tiré en vertu d'un accord de rééchelonnement** – Montant non tiré aux termes d'un accord de rééchelonnement.

SYSTÈME DE NOTIFICATION DE LA DETTE DE LA BANQUE MONDIALE

FORMULAIRE 2 : DETTES PUBLIQUES EXTÉRIEURES ET DETTES PRIVÉES EXTÉRIEURES GARANTIES PAR L'ÉTAT : SITUATION ACTUELLE ET INFORMATIONS SUR LES TRANSACTIONS EFFECTUÉES AU COURS DE LA PÉRIODE

| | |
|----------------|-------------------------------------|
| Pays déclarant | Période prenant fin en (mois année) |
|----------------|-------------------------------------|

| DESCRIPTION DU COMPTE | | Dettes | Dettes | Dettes | Dettes |
|-----------------------|---|--------|--------|--------|--------|
| 02 | Numéro de la dette | | | | |
| 03 | Monnaie des opérations de crédit | | | | |
| 010 | Dettes en cours et décaissées | | | | |
| 100 | Solde non tiré | | | | |
| 200 | Arriérés au titre du principal | | | | |
| 300 | Arriérés au titre des intérêts | | | | |
| 400 | Nouveaux engagements | | | | |
| 500 | Tirages | | | | |
| 600 | Annulations des montants non tirés | | | | |
| 700 | Annulations de l'encours de la dette | | | | |
| 800 | Principal remboursé | | | | |
| 900 | Intérêts payés | | | | |
| 01R | Rééchelonnement : encours de la dette | | | | |
| 20R | Rééchelonnement : arriérés au titre du principal | | | | |
| 30R | Rééchelonnement : arriérés au titre des intérêts | | | | |
| 80R | Rééchelonnement : principal échu | | | | |
| 90R | Rééchelonnement : intérêts échus | | | | |
| 20W | Annulation : arriérés au titre du principal | | | | |
| 30W | Annulation : arriérés au titre des intérêts | | | | |
| 80W | Annulation : principal échu | | | | |
| 90W | Annulation : intérêts échus | | | | |
| 40R | Montant consolidé en vertu d'un accord de rééchelonnement | | | | |
| 50R | Montant tiré en vertu d'un accord de rééchelonnement | | | | |
| 10R | Montant non tiré en vertu d'un accord de rééchelonnement | | | | |

Notes :

ADDENDUM au : Manuel sur le système de notification des pays débiteurs
Tableau 1 : Règles comptables de la notification des transactions

| Compte n° | Acronyme | Description | Français |
|-----------|----------|------------------------------|--------------------------------------|
| 010 | DOD | Debt Outstanding & Disbursed | Dette en cours et décaissée |
| 100 | UND | Undisbursed | Montant non tiré |
| 200 | PRA | Principle Arrears | Arriérés au titre du principal |
| 300 | INA | Interest Arrears | Arriérés au titre des intérêts |
| 400 | COM | Commitments | Engagements |
| 500 | DSB | Disbursements | Décaissements |
| 600 | CAN | Cancellations | Annulations des montants non tirés |
| 700 | WRO | Write-offs | Annulations de l'encours de la dette |
| 800 | PRP | Principal Repayments | Principal remboursé |
| 900 | INP | Interest Payments | Intérêts payés |

| | | | |
|------|--------|--------------------------------|---|
| 01R | RESDOD | Rescheduled Debt Outstanding | Rééchelonnement de l'encours de la dette |
| 20R | RESPRA | Rescheduled: Principal Arrears | Rééchelonnement des arriérés au titre du principal |
| 30R | RESINA | Rescheduled: Interest Arrears | Rééchelonnement des arriérés au titre des intérêts |
| 80R | RESPR | Rescheduled: Principal Due | Rééchelonnement du principal échu |
| 90R | RESINT | Rescheduled: Interest Due | Rééchelonnement des intérêts échus |
| 20W | WROPRA | Principal Arrears Written-Off | Annulation des arriérés au titre du principal |
| 30W | WROINA | Interest Arrears Written-Off | Annulation des arriérés au titre des intérêts |
| 80W | WROPR | Principal Due Written-Off | Annulation du principal échu |
| 90W | WROINT | Interest Due Written-Off | Annulation des intérêts échus |
| 40R | RESCOM | Committed via Rescheduling | Fonds engagés en vertu d'un accord de rééchelonnement |
| 50R | RESDSB | Disbursed via Rescheduling | Fonds décaissés en vertu d'un accord de rééchelonnement |
| 10 R | RESUND | Rescheduled Undisbursed | Fonds rééchelonnés non décaissés |

| | | |
|-----|------------------|--|
| 010 | (DOD) en cours = | DOD (010) antérieur Plus 500 (DSB pour l'année en cours) Moins 800 (PRP pour l'année en cours) Moins 01R (RESDOD pour l'année en cours) Moins 80R (RESPR pour l'année en cours) Moins 20R (RESPRA pour l'année en cours) Moins 80W (WROPR pour l'année en cours) Moins 20W (WROPRA pour l'année en cours) |
| 100 | (UND) en cours = | 100 UND antérieur Moins 500 (DSB pour l'année en cours) Moins 600 (CAN pour l'année en cours) Plus, ajout / augmentation des nouveaux engagements (400) |
| 200 | (PRA) en cours = | 200 PRA antérieur Plus, principal échu et non remboursé Moins 20R (RESPRA pour l'année en cours) Moins 20W (WROPRA pour l'année en cours) |

| | | | |
|-----|----------------|---|--|
| 300 | (INA) en cours | = | 300 INA antérieur |
| | | | Plus intérêts exigibles et non payés |
| | | | Moins 30R (RESINA pour l'année en cours) |
| | | | Minus 30W (WROINA pour l'année en cours) |

| | | | |
|-----|-------------------|---|--|
| 10R | (RESUND) en cours | = | 40R RESCOM en cours |
| | | | Moins 50R (RESDSB pour l'année en cours) |

OU

| | | | |
|--|----------|--|--|
| | En cours | | 10R RESUND antérieur |
| | | | Moins 50R (RESDSB pour l'année en cours) |

Chapitre IV. INFORMATIONS SUR LES RÉVISIONS : FORMULAIRE 3

Il est inévitable que des données présentées dans les formulaires 1, 1A et 2 doivent parfois être révisées, soit en raison de données originales incomplètes ou erronées, soit parce que les informations plus récentes rendent les données originales désuètes.

Le formulaire 3 sert à présenter les changements apportés aux informations communiquées dans les formulaires 1 et 2. Cependant, si des changements importants sont apportés aux calendriers prévus de remboursements, il conviendra de soumettre un formulaire 1A révisé. En outre, si des changements importants sont apportés à plusieurs des prêts antérieurement notifiés sur le formulaire 2, il conviendra de préparer un formulaire 2 « révisé » pour l'année pertinente de révision, au lieu d'un formulaire 3.

Le formulaire 3 ne devrait être préparé qu'en cas de révisions, et en tout cas pas plus souvent qu'aux trois mois.

Les montants doivent être exprimés en milliers (ou en millions dans le cas de la lire italienne ou du yen japonais), dans la monnaie utilisée pour les transactions.

Colonne 1 **Numéro de la dette**

Saisir le numéro de la dette à laquelle s'applique la révision.

Colonne 2 **Période prenant fin en (mois, année)**

N'utiliser cette colonne que pour la révision du formulaire 2. Inscrire la date de la période couverte faisant l'objet d'un changement. Note : voir le deuxième paragraphe du présent chapitre au sujet des révisions de plusieurs prêts antérieurement notifiés sur le formulaire 2.

Colonne 3 **Point ou colonne (préciser)**

Fournir le numéro et le titre ou une description, telle qu'elle figure sur le formulaire imprimé, du point où l'information révisée aurait été incluse si elle avait été notifiée sur le formulaire 1 ou 2 original.

Colonne 4 **Données révisées**

Saisir les données révisées, telles qu'elles seraient apparues sur le formulaire original. S'il s'agit d'un montant, préciser la monnaie dans laquelle il est libellé.

FORMULAIRE 3 : RÉVISIONS DES FORMULAIRES 1 ET 2

| |
|-------------------------|
| 1. Pays déclarant |
| 2. Date de présentation |

| Numéro de la dette (1) | Période prenant fin en (mois, année) 1/ (2) | Point ou colonne (préciser) (3) | Données révisées 2/ (4) |
|---------------------------|--|------------------------------------|----------------------------|
| | | | |

1/ Pour le formulaire 2 inscrire la date du formulaire faisant l'objet d'une révision.

2/ Pour les montants, indiquer la monnaie utilisée.

Notes :

Chapitre V. INFORMATIONS SUR LA DETTE PRIVÉE NON GARANTIE : FORMULAIRE 4

Le rôle important joué par la dette privée extérieure dans de nombreux pays accroît la nécessité de recueillir des données plus complètes et plus exactes sur la question. Certains pays déclarants — en particulier ceux qui appliquent des règles de contrôle des changes — possèdent déjà une masse considérable de données utiles. Toutefois, dans beaucoup d'autres pays, la collecte des données nécessaires pourrait nécessiter la tenue de nouvelles enquêtes auprès des entreprises privées et des particuliers.

C'est en partie en reconnaissance des difficultés que pourrait poser un tel exercice que la Banque mondiale a maintenu les rapports sur la dette privée relativement simples. En particulier, elle se contente d'une notification de la dette privée consolidée, sans ventilation par pays créancier, et n'exige pas non plus d'informations concernant les engagements.

Les données sur la dette privée sont donc communiquées sous une forme agrégée, et non pour chaque prêt. Au moment d'agrèger les données, les dettes remboursables dans une devise autre que le dollar des États-Unis devraient être converties en dollars au taux de change en vigueur aux dates appropriées. Les montants non remboursés devraient être convertis aux taux en vigueur le dernier jour de l'année précédente et de l'année en cours respectivement ; les données transactionnelles devraient être converties aux taux moyens pour l'année. Tous les paiements futurs estimés au titre des intérêts et du principal devraient être convertis en dollars au taux de change en vigueur le dernier jour de l'année faisant l'objet du rapport.

Les instructions particulières qui suivent sont numérotées pour correspondre aux points et aux colonnes du formulaire 4.

Partie A : Situation actuelle et transactions effectuées pendant la période **(Montants indiqués en milliers d'USD)**

Point 2 : Catégorie de créancier

Un formulaire distinct doit être soumis, et la case appropriée cochée au coin supérieur droit pour chacun des trois types de créanciers suivants :

Banques commerciales. Institutions considérées comme des banques commerciales par le Fonds monétaire international à des fins statistiques, c'est-à-dire des institutions dont les actifs et les passifs sont indiqués dans la Banque centrale des pages relatives aux pays de la publication mensuelle du FMI intitulée « Statistiques financières internationales ». Cependant, les banques commerciales publiques et dont les dettes sont par conséquent notifiées comme des dettes du secteur public sur les formulaires 1, 1A, 2 et 3 sont exclues. Les banques commerciales appartenant à des intérêts étrangers, y compris les succursales de banques étrangères, sont en revanche incluses dans cette catégorie.

Entreprises d'investissement direct autres que les banques commerciales. Entreprises qui appartiennent entièrement à des intérêts étrangers, ou dans lesquelles des non-résidents détiennent une participation importante qui les autorise à influencer dans une large mesure sur leur gestion. De telles entreprises auront été définies aux fins de la balance des paiements à

l'appendice 6a du Manuel sur la balance des paiements, 6^e édition, du Fonds monétaire international. Cependant, les banques commerciales appartenant à des intérêts étrangers (succursales et filiales) sont exclues de cette catégorie. Exception faite des banques, il est important qu'une entreprise classée comme une entreprise d'investissement direct aux fins des rapports sur la balance des paiements présentés au FMI soit classée de façon similaire aux fins des rapports au SNPD.

Toutes les autres entreprises. Toutes les autres entreprises et entités privées autres que celles appartenant à l'une ou l'autre des catégories précédentes.

Colonne 1 Catégorie de créancier

La classification des créanciers ressemble en abrégé à celle utilisée pour la notification de la dette du secteur public. La première catégorie, « **Banques privées et autres institutions financières** », inclut les banques commerciales (y compris les banques commerciales privées, bien qu'il convienne de noter l'asymétrie par rapport à la classification des banques commerciales en tant qu'entités débitrices) et d'autres institutions financières comme les banques d'investissement, les compagnies d'assurance et ainsi de suite. Les émissions publiques d'emprunts obligataires sont aussi incluses dans cette catégorie. La deuxième catégorie, « **Sociétés mères et filiales étrangères** » comprend les sociétés mères, les sièges sociaux, sociétés sœurs et autres filiales de l'entité étrangère dont les intérêts dans l'entreprise intérieure conduisent à classer cette dernière en tant qu'entreprise d'investissement direct. Les « banques commerciales » et les « entreprises d'investissement direct » pourraient être incluses dans cette catégorie, mais les « autres » débiteurs (point 2) n'incluent les dettes dues aux sociétés mères et aux filiales étrangères que si ces dernières sont contractées dans le cadre de contrats ayant force exécutoire et assorties d'échéances fixes de plus d'un an. La troisième catégorie inclut les « **Fournisseurs et tous les autres créanciers privés** ». Enfin, la quatrième catégorie inclut les dettes dues à des pays étrangers et à leurs organismes officiels, ainsi qu'à des organisations internationales.

Colonne 2 Dette en cours et décaissée, début de période

Inclut toute les dettes privées non garanties dues au dernier jour de la période précédente. Ne pas inclure les engagements non décaissés ni les paiements futurs d'intérêt. Cependant, les paiements d'arriérés au titre du principal, le cas échéant, devraient être inclus.

Colonne 3 Tirages

Montant de la dette extérieure à long terme tiré pendant l'année.

Colonne 4 Remboursements au titre du principal

Montant brut remboursé au cours de la période considérée. N'inclure que les remboursements, à l'exclusion des ajustements, annulations, etc.

Colonne 5 Intérêts payés

Tous les intérêts effectivement payés au cours de l'année. Ne pas inclure les intérêts courus mais non payés, qui doivent plutôt être inscrits dans la colonne 10.

Colonne 6 Principal rééchelonné

Dans beaucoup de cas, la dette privée non garantie par le pays débiteur est garantie par une agence de crédit et est donc prise en compte dans les accords de rééchelonnement. Inscrire le montant du principal inclus dans un accord de rééchelonnement durant l'année en cours. Ce montant peut comprendre le principal devant être remboursé durant l'année en cours ou le montant cumulé des arriérés au titre du principal. Ce montant devrait être déduit du solde à la fin de la période considérée.

Colonne 7 Intérêts rééchelonnés

Inscrire ici le montant des intérêts et des autres charges incluses dans un accord de rééchelonnement, qu'il soit dû au cours de l'année en cours ou échu et en situation d'arriéré.

Colonne 8 Dette en cours et décaissée, fin de période

Inscrire ici le total de la dette privée non garantie, due le dernier jour de la période considérée. Noter que les arriérés au titre du principal (colonne 9) devraient être inclus, tandis que les arriérés au titre des intérêts (colonne 10) et le principal rééchelonné (colonne 6) devraient être exclus.

Colonne 9 Arriérés au titre du principal

Entrer le montant cumulé du principal qui aurait dû être remboursé au cours de la période considérée, mais qui n'a pas été remboursé ni rééchelonné.

Colonne 10 Arriérés au titre des intérêts

Entrer le montant cumulé des intérêts qui auraient dû être payés au cours de la période considérée, mais qui n'ont pas été payés ni rééchelonnés.

**Partie B : Montants estimés des futurs paiements du principal et des intérêts
(montants en milliers d'USD)**

Notifier dans cette partie les futurs remboursements du principal et des intérêts de l'encours de la dette à la fin de l'année, pour chacune des 8 années suivantes. Le reliquat des montants dus au titre du principal et des intérêts au cours des années subséquentes devrait être indiqué en un montant global dans la dernière colonne. Le total des remboursements du principal pour toutes les années devrait être égal à l'encours de la dette totale à la fin de l'année considérée.

**SYSTÈME DE NOTIFICATION DE LA DETTE DE LA BANQUE MONDIALE
FORMULAIRE 4 : DETTE PRIVÉE EXTÉRIEURE NON GARANTIE
(en milliers d'USD)**

**NOTE : Consulter les instructions figurant à l'endos du présent formulaire
PARTIE A. SITUATION ACTUELLE ET TRANSACTIONS PENDANT LA PÉRIODE**

| |
|--|
| 1. PAYS DÉCLARANT |
| 2. CATÉGORIE DE CRÉANCIER (Cochez la case appropriée) |
| <input type="checkbox"/> BANQUES COMMERCIALES <input type="checkbox"/> ENTREPRISES D'INVESTISSEMENT DIRECT <input type="checkbox"/> AUTRES |
| 3. PÉRIODE PRENANT FIN EN Décembre 20 XX |

| CATÉGORIE DE CRÉANCIER | DÉBUT DE PÉRIODE Déc. 2010 | TRANSACTIONS DURANT LA PÉRIODE | | | | FIN DE LA PÉRIODE | | | |
|--|-----------------------------------|--------------------------------|------------------------|-------------------|--------------------------|--------------------------|-----------------------------------|----------------------------------|----------------------------------|
| | DETTE EN COURS ET DÉCAISSÉE | TIRAGES | PRINCIPAL REMBOURSÉ | INTÉRÊTS PAYÉS | PRINCIPAL RÉÉCHELONNÉ | INTÉRÊTS RÉÉCHELONNÉS | DETTE EN COURS ET DÉCAISSÉE | ARR. AU TITRE DU PRINCIPAL | ARR. AU TITRE DES INTÉRÊTS |
| (1) | (2) | (3) | (4) | (5) | (6) | (7) | (8) | (9) | (10) |
| BANQUES PRIVÉES ET AUTRES INSTITUTIONS FINANCIÈRES | | | | | | | | | |
| SOCIÉTÉS MÈRES ET FILIALES ÉTRANGÈRES | | | | | | | | | |
| FOURNISSEURS ET TOUS LES AUTRES CRÉANCIERS PRIVÉS | | | | | | | | | |
| OFFICIEL (POUVOIRS PUBLICS ET ORGANISATIONS INTERNATIONALES) | | | | | | | | | |
| TOTAL | | | | | | | | | |

PARTIE B. PAIEMENTS FUTURS ESTIMÉS DU PRINCIPAL ET DES INTÉRÊTS

PRINCIPAL

| CATÉGORIE DE CRÉANCIER | 20 | 20 | 20 | 20 | 20 | 20 | 20 | 20 | 20 | Après 20 |
|---|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----------|
| BANQUES PRIVÉES ET AUTRES INSTITUTIONS FINANCIÈRES | | | | | | | | | | |
| SOCIÉTÉS MÈRES ET FILIALES ÉTRANGÈRES | | | | | | | | | | |
| FOURNISSEURS ET TOUS LES AUTRES CRÉANCIERS PRIVÉS | | | | | | | | | | |
| OFFICIEL (POUVOIRS PUBLICS ET ORGANISATIONS INTERNATIONALES) | | | | | | | | | | |
| TOTAL | | | | | | | | | | |

INTÉRÊTS

| CATÉGORIE DE CRÉANCIER | 20 | 20 | 20 | 20 | 20 | 20 | 20 | 20 | 20 | Après 20 |
|---|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----------|
| BANQUES PRIVÉES ET AUTRES INSTITUTIONS FINANCIÈRES | | | | | | | | | | |
| SOCIÉTÉS MÈRES ET FILIALES ÉTRANGÈRES | | | | | | | | | | |
| FOURNISSEURS ET TOUS LES AUTRES CRÉANCIERS PRIVÉS | | | | | | | | | | |
| OFFICIEL (POUVOIRS PUBLICS ET ORGANISATIONS INTERNATIONALES) | | | | | | | | | | |
| TOTAL | | | | | | | | | | |

Chapitre VI. INFORMATIONS SUR L'ALLÈGEMENT DE LA DETTE

Les exigences à respecter en matière de communication des informations sur les dispositions d'allègement de la dette prises par les pays pour chaque prêt se divisent en deux catégories :

- a) nouveaux prêts découlant des accords d'allègement de dette ;
- b) modifications des données concernant les prêts rééchelonnés.

A. RÉÉCHELONNEMENT DES PRÊTS

I. Formulaires 1 et 1A

Les exigences à respecter concernant les nouveaux prêts découlant des accords d'allègement de dette sont fondamentalement les mêmes que celles qui s'appliquent à la notification des nouveaux engagements : attribution d'un nouveau numéro au prêt et préparation des formulaires 1 et 1A pour communiquer les informations pertinentes — nom et type de débiteur, nom et type de créancier, monnaie utilisée, montant et modalités de remboursement.

S'agissant de ces prêts, trois éléments d'informations supplémentaires doivent aussi être fournis :

- i) Le montant total visé par l'accord (montant consolidé) devrait être ventilé comme suit : (formulaire 1, point 16).

Montant total (), dont rééchelonnement :

- 1. des arriérés au titre du principal : ()
- 2. des arriérés au titre des intérêts : ()
- 3. des échéances du principal : ()
- 4. des échéances d'intérêts : ()
- 5. des paiements à court terme (échéance initiale de moins d'un an) : ()
- 6. de la dette privée à long terme non garantie : ()

- ii) Les dates de la période de consolidation (formulaire 1, point 11)

Ces dates définissent la période d'allègement de dette : seuls les paiements au titre du service de la dette exigibles entre ces dates sont inclus dans l'accord de rééchelonnement.

- iii) Dans le cas des accords de rééchelonnement pluriannuels, les montants rééchelonnés correspondant à chaque année (formulaire 1A, colonne 3).

Si un accord de rééchelonnement inclut les paiements au titre du service de la dette exigibles sur plus d'une année civile, il conviendra de préciser les montants rééchelonnés chaque année.

EXEMPLE

Nous présentons ci-dessous à titre d'exemple de notification de prêts rééchelonnés les formulaires 1 et 1A correspondant au prêt N° 1111010.

SYSTÈME DE NOTIFICATION DE LA DETTE DE LA BANQUE MONDIALE FORMULAIRE 1 : DESCRIPTION INDIVIDUELLE D'UNE DETTE PUBLIQUE EXTÉRIEURE OU D'UNE DETTE PRIVÉE EXTÉRIEURE GARANTIE PAR L'ÉTAT

| | | |
|---|--|--|
| 1. Pays déclarant : ANDORRE | 2. Numéro de la dette : 111010 | 2a. Numéro de la dette dans le pays déclarant (si différent) |
| 3. Nom de l'emprunteur : Administration publique | | 12. Nom du prêteur : COFACE |
| 4. Type d'emprunteur (cocher la case appropriée) X 1. Administration centrale <input type="checkbox"/> 2. Banque centrale <input type="checkbox"/> 4. Administration locale <input type="checkbox"/> 6. Entreprise publique <input type="checkbox"/> 7. Entreprise mixte <input type="checkbox"/> 8. Banque officielle de développement <input type="checkbox"/> 9. Emprunteur privé | | 12a. Nom de l'agence de garantie dans le pays créancier |
| 5. Nom du garant : | | 13. Pays créancier : FRANCE |
| 6. Financé par le budget de l'état ? X Oui Non | | 14. Type de créancier (cocher la case appropriée) <input type="checkbox"/> 1. Exportateur <input type="checkbox"/> 2. Banque ou autre institution financière privée <input type="checkbox"/> 4. Organisation internationale X 5. Administration ou organisme public <input type="checkbox"/> 6. Obligation <input type="checkbox"/> 8. Nationalisation |
| 7. Secteur économique et objet du prêt | | 15. Date de l'engagement : Février 1985 |
| 8. Catégorie d'engagement (cocher la case appropriée) <input type="checkbox"/> 0. Crédit normal <input type="checkbox"/> 1. Prêt de refinancement X 2. Rééchelonnement de la dette <input type="checkbox"/> 3. Autre (décrire dans les notes) | | 16. Montant de l'engagement 646 EUR, dont rééchelonnement : 1. des arriérés au titre du principal : ____ 2. des arriérés au titre des intérêts : ____ 3. des échéances du principal : 460 EUR 4. des échéances d'intérêts : 186 EUR 5. des paiements à cour terme : ____ 6. de la dette privée non garantie : ____ |
| 9. Remboursements du principal 1. Modalités des remboursements (cocher la case appropriée) X 1. Versements égaux <input type="checkbox"/> 2. Annuités <input type="checkbox"/> 3. Un versement global <input type="checkbox"/> 4. Autres modalités (fournir le calendrier sur le formulaire 1A) 2. Remboursements calculés en fonction (cocher la case appropriée) X du montant total de l'engagement <input type="checkbox"/> du montant de chaque tirage 3. Si les remboursements sont fondés sur les tirages : a. Nombre de mois écoulés entre la date du tirage et la date du premier remboursement du principal : | | 17. Monnaie utilisée 1. pour la notification EUR _____ 2. pour le remboursement EUR _____ |
| 10. Dates des remboursements du principal 1. Première échéance : 5-1985 2. Dernière échéance : 11-1995 3. Nombre d'échéances par an : 2 | | 18. Catégorie d'intérêt ou de base <input type="checkbox"/> 1. Exempt d'intérêt <input type="checkbox"/> 2. Intérêts inclus dans le principal X 3. Taux fixe(s) <input type="checkbox"/> 4. Taux variable(s) <input type="checkbox"/> 5. Autres modalités (utiliser le formulaire 1A) Si les taux sont variables, indiquer la base 6. Première base _____ 7. Seconde base _____ |
| 11. Période de consolidation Du 1-1985 au 12-1986 (Indiquer dans la colonne 3 du formulaire 1A les montants rééchelonnés chaque année) | | 19. Taux ou marges d'intérêts 1. Seul taux fixe 4,5 % 3. Second taux fixe ____ % 2. Seule marge variable ____ % 4. Seconde marge variable ____ % |
| 22. Notes | | 20. Dates des paiements des intérêts 1. Première échéance : 11-1985 2. Dernière échéance : 11-1995 3. Nombre de paiements par année : 2 4. Si les cases 19.3 ou 19.4 sont cochées, indiquer les dates auxquelles les taux entrent en vigueur : |
| | | 21. Commission d'engagement (taux %) _____ |

a) Sur le formulaire 1 :

- i) Le montant d'engagement total pour le prêt n° 1111010 s'établit à 646 EUR, dont 460 EUR (2 versements de 230 EUR chacun) sont prévus pour l'échéance du principal et 186 EUR (intérêts de 9 % calculés sur 2 070 EUR) pour les intérêts rééchelonnés : (points 16, 16.3 et 16.4).
- ii) La période de consolidation s'étend de janvier 1985 à décembre 1986 (point 11).

b) Sur le formulaire 1A :

- i) Les montants rééchelonnés chaque année sont (colonne 3) :
en 1985, 334 EUR ;
en 1986, 312 EUR.

Nous présentons ci-dessous un exemple du formulaire 1 rempli pour le rééchelonnement du prêt n° 1111020 concernant uniquement le rééchelonnement des arriérés (le formulaire 1A n'est pas nécessaire).

- i) Le total des engagements s'établit à 438 EUR, dont 230 EUR d'arriérés au titre du principal et 208 EUR d'arriérés au titre des intérêts (point 16).

SYSTÈME DE NOTIFICATION DE LA DETTE DE LA BANQUE MONDIALE
**FORMULAIRE 1 : DESCRIPTION INDIVIDUELLE D'UNE DETTE PUBLIQUE EXTÉRIEURE OU D'UNE DETTE
 PRIVÉE EXTÉRIEURE GARANTIE PAR L'ÉTAT**

| | | |
|--|---|---|
| 4. Pays déclarant : ANDORRE | 5. Numéro de la dette : 111020 | 2a. Numéro de la dette dans le pays déclarant (si différent) |
|--|---|---|

| | |
|--|--|
| 6. Nom de l'emprunteur : Administration publique | 12. Nom du prêteur : COFACE |
| 4. Type d'emprunteur (cocher la case appropriée) <input checked="" type="checkbox"/> 1. Administration centrale <input type="checkbox"/> 2. Banque centrale <input type="checkbox"/> 4. Administration locale <input type="checkbox"/> 6. Entreprise publique <input type="checkbox"/> 7. Entreprise mixte <input type="checkbox"/> 8. Banque officielle de développement <input type="checkbox"/> 9. Emprunteur privé | 12a. Nom de l'agence de garantie dans le pays créancier |
| 5. Nom du garant : | 13. Pays créancier : FRANCE |
| 6. Financé par le budget de l'état ? <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non | 14. Type de créancier (cocher la case appropriée) <input type="checkbox"/> 1. Exportateur <input type="checkbox"/> 2. Banque ou autre institution financière privée <input type="checkbox"/> 4. Organisation internationale <input type="checkbox"/> 5. Administration ou organisme public <input type="checkbox"/> 6. Obligation <input type="checkbox"/> 8. Nationalisation |
| 7. Secteur économique et objet du prêt : Rééchelonnement des arriérés du Club de Paris au mois de décembre 1984 | 15. Date de l'engagement : Février 1985 |
| 8. Catégorie d'engagement (cocher la case appropriée) <input type="checkbox"/> 0. Crédit normal <input type="checkbox"/> 1. Prêt de refinancement <input checked="" type="checkbox"/> 2. Rééchelonnement de la dette <input type="checkbox"/> 3. Autre (décrire dans les notes) | 16. Montant de l'engagement <u>438 EUR</u> , dont rééchelonnement : 1. des arriérés au titre du principal : <u>230 EUR</u> 2. des arriérés au titre des intérêts : <u>208 EUR</u> 3. des échéances du principal : _____ 4. des échéances d'intérêts : _____ 5. des paiements à court terme : _____ 6. de la dette privée non garantie : _____ |
| 9. Remboursements du principal 1. Modalités des remboursements (cocher la case appropriée) <input checked="" type="checkbox"/> 1. Versements égaux <input type="checkbox"/> 2. Annuités <input type="checkbox"/> 3. Un versement global <input type="checkbox"/> 4. Autres modalités (fournir le calendrier sur le formulaire 1A) 2. Remboursements calculés en fonction (cocher la case appropriée) <input checked="" type="checkbox"/> du montant total de l'engagement <input type="checkbox"/> du montant de chaque tirage 3. Si les remboursements sont fondés sur les tirages : a. Nombre de mois écoulés entre la date du tirage et la date du premier remboursement du principal : _____ b. Nombre de remboursements du principal pour chaque tirage : _____ | 17. Monnaie utilisée 1. pour la notification <u>EUR</u> _____ 2. pour le remboursement <u>EUR</u> _____ |
| 10. Dates des remboursements du principal 1. Première échéance : <u>5-1986</u> 2. Dernière échéance : <u>11-1988</u> 3. Nombre d'échéances par an : <u>2</u> | 18. Catégorie d'intérêt ou de base <input type="checkbox"/> 1. Exempt d'intérêt <input type="checkbox"/> 2. Intérêts inclus dans le principal <input checked="" type="checkbox"/> 3. Taux fixe(s) <input type="checkbox"/> 4. Taux variable(s) <input type="checkbox"/> 5. Autres modalités (utiliser le formulaire 1A) Si les taux sont variables, indiquer la base 6. Première base _____ 7. Seconde base _____ |
| 11. Période de consolidation Du <u>1-1985</u> au <u>12-1986</u> (Indiquer dans la colonne 3 du formulaire 1A les montants rééchelonnés chaque année) | 19. Taux ou marges d'intérêts 1. Seul taux fixe <u>4,5</u> % 3. Second taux fixe _____ % 2. Seule marge variable _____ % 4. Seconde marge variable _____ % |
| 21. Commission d'engagement (taux %) _____ | 20. Dates des paiements des intérêts 1. Première échéance : <u>5-1986</u> 2. Dernière échéance : <u>11-1988</u> 3. Nombre de paiements par année : <u>2</u> 4. Si les cases 19.3 ou 19.4 sont cochées, indiquer les dates auxquelles les taux entrent en vigueur : |
| 22. Notes | |

II. Formulaire 2

La notification des transactions concernant les prêts découlant de l'accord d'allégement de la dette est identique à celle des transactions régulières, exception faite de la transaction initiale concernant un accord de rééchelonnement pluriannuel.

Lorsque le rééchelonnement couvre les échéances dues à l'avenir, les tirages rééchelonnés devraient correspondre au montant rééchelonné au cours de l'année considérée, et le montant à rééchelonner dans le futur devrait être notifié comme non tiré à la ligne 100.

La formule de notification de la transaction initiale concernant les prêts rééchelonnés se présente donc comme suit :

Engagements = total des engagements indiqués sur le formulaire 1.

Tirages = montant rééchelonné au cours de l'année concernée.

Dette en cours et décaissée = montant rééchelonné au cours de l'année concernée

Solde non tiré = montant à rééchelonner au cours des années à venir.

Nous présentons ci-dessous un exemple du formulaire 2 rempli pour les deux prêts mentionnés ci-dessus :

- i) pour le prêt n° 1111010, l'engagement rééchelonné correspond à l'engagement total indiqué sur le formulaire 1. Cependant, le décaissement à verser et le décaissement rééchelonné correspondent à la portion rééchelonnée en 1985, et le reliquat correspondant aux montants à rééchelonner en 1986 est enregistré à la fin de 1985 comme non décaissé.
- ii) pour le prêt n° 1111020, le décaissement à verser, l'engagement rééchelonné et le décaissement rééchelonné correspondent à l'engagement total indiqué sur le formulaire 1.

SYSTÈME DE NOTIFICATION DE LA DETTE DE LA BANQUE MONDIALE

FORMULAIRE 2 : DETTES PUBLIQUES EXTÉRIEURES ET DETTES PRIVÉES EXTÉRIEURES GARANTIES PAR L'ÉTAT : SITUATION ACTUELLE ET INFORMATIONS SUR LES TRANSACTIONS EFFECTUÉES AU COURS DE LA PÉRIODE

| | |
|------------------------------------|--|
| Pays déclarant : ANDORRE | Période prenant fin le (mois année) : 12-1985 |
|------------------------------------|--|

| DESCRIPTION DU COMPTE | | Dettes | Dettes | Dettes | Dettes |
|-----------------------|---|---------|---------|--------|---------|
| 02 | Numéro de la dette | 1111010 | 1111020 | | 1111000 |
| 03 | Monnaie des opérations de crédit | | | | |
| 010 | Dettes en cours et décaissées | 334 | 438 | | 1840 |
| 100 | Solde non tiré | | | | |
| 200 | Arriérés au titre du principal | | | | |
| 300 | Arriérés au titre des intérêts | | | | |
| 400 | Nouveaux engagements | | | | |
| 500 | Tirages | | | | |
| 600 | Annulations des montants non tirés | | | | |
| 700 | Annulations de l'encours de la dette | | | | |
| 800 | Principal remboursé | | | | |
| 900 | Intérêts payés | | | | |
| 01R | Rééchelonnement : encours de la dette | | | | |
| 20R | Rééchelonnement : arriérés au titre du principal | | | | 230 |
| 30R | Rééchelonnement : arriérés au titre des intérêts | | | | 208 |
| 80R | Rééchelonnement : principal échu | | | | 230 |
| 90R | Rééchelonnement : intérêts échus | | | | 104 |
| 20W | Annulation : arriérés au titre du principal | | | | |
| 30W | Annulation : arriérés au titre des intérêts | | | | |
| 80W | Annulation : principal échu | | | | |
| 90W | Annulation : intérêts échus | | | | |
| 40R | Montant consolidé en vertu d'un accord de rééchelonnement | 646 | 438 | | |
| 50R | Montant tiré en vertu d'un accord de rééchelonnement | 334 | 438 | | |
| 10R | Montant non tiré en vertu d'un accord de rééchelonnement | 312 | | | |

Notes :

B. PRÊTS RÉÉCHELONNÉS

I. Formulaire 2

Les contreparties des prêts découlant des accords d'allégement de dette sont les prêts inclus dans l'accord de rééchelonnement. La transaction notifiée concernant ces prêts pour l'année au cours de laquelle le rééchelonnement a été effectué devrait refléter ce rééchelonnement — l'encours de la dette devrait être diminué des montants rééchelonnés qui sont désormais des crédits en cours.

Le rapport entre la transaction effectuée au cours de l'année où le rééchelonnement a été effectué et celle de l'année antérieure s'exprime comme suit :

Encours de la dette actuelle (ligne 010) =
ligne 010 de l'année antérieure
moins ligne 20R (arriérés au titre du principal rééchelonnés)
moins ligne 80R (principal échu rééchelonné)

Les arriérés au titre des intérêts rééchelonnés et les intérêts échus rééchelonnés devraient figurer aux lignes 30R et 90R respectivement.

À titre d'exemple d'une transaction concernant un prêt rééchelonné, nous présentons ci-dessous un formulaire 2 concernant le prêt n° 1111000 : le prêt rééchelonné par les deux prêts mentionnés ci-dessus.

SYSTÈME DE NOTIFICATION DE LA DETTE DE LA BANQUE MONDIALE

FORMULAIRE 2 : DETTES PUBLIQUES EXTÉRIEURES ET DETTES PRIVÉES EXTÉRIEURES GARANTIES PAR L'ÉTAT : SITUATION ACTUELLE ET INFORMATIONS SUR LES TRANSACTIONS EFFECTUÉES AU COURS DE LA PÉRIODE

| | |
|------------------------------------|--|
| Pays déclarant : ANDORRE | Période prenant fin le (mois année) : 12-1985 |
|------------------------------------|--|

| DESCRIPTION DU COMPTE | | Dettes | Dettes | Dettes | Dettes |
|-----------------------|---|---------|---------|--------|---------|
| 02 | Numéro de la dette | 1111010 | 1111020 | | 1111000 |
| 03 | Monnaie des opérations de crédit | | | | |
| 010 | Dettes en cours et décaissées | 334 | 438 | | 1840 |
| 100 | Solde non tiré | | | | |
| 200 | Arriérés au titre du principal | | | | |
| 300 | Arriérés au titre des intérêts | | | | |
| 400 | Nouveaux engagements | | | | |
| 500 | Tirages | | | | |
| 600 | Annulations des montants non tirés | | | | |
| 700 | Annulations de l'encours de la dette | | | | |
| 800 | Principal remboursé | | | | |
| 900 | Intérêts payés | | | | |
| 01R | Rééchelonnement : encours de la dette | | | | |
| 20R | Rééchelonnement : arriérés au titre du principal | | | | 230 |
| 30R | Rééchelonnement : arriérés au titre des intérêts | | | | 208 |
| 80R | Rééchelonnement : principal échu | | | | 230 |
| 90R | Rééchelonnement : intérêts échus | | | | 104 |
| 20W | Annulation : arriérés au titre du principal | | | | |
| 30W | Annulation : arriérés au titre des intérêts | | | | |
| 80W | Annulation : principal échu | | | | |
| 90W | Annulation : intérêts échus | | | | |
| 40R | Montant consolidé en vertu d'un accord de rééchelonnement | 646 | 438 | | |
| 50R | Montant tiré en vertu d'un accord de rééchelonnement | 334 | 438 | | |
| 10R | Montant non tiré en vertu d'un accord de rééchelonnement | 312 | | | |

Notes :

Avant le rééchelonnement du 31 décembre 1984, l'état d'avancement du prêt se présentait comme suit :

| | |
|--------------------------------|-----------|
| montant en cours et décaissé | 2 300 EUR |
| arriérés au titre du principal | 230 EUR |
| arriérés au titre des intérêts | 208 EUR |

En 1985, des montants supplémentaires de 230 EUR au titre du principal et de 104 EUR au titre des intérêts auraient dû être versés. Ces montants, auxquels s'ajoutaient les arriérés au titre du principal et des intérêts au mois de décembre 1984 ont été inclus dans l'accord de rééchelonnement de 1985 (Formulaires 1 n° 1111010 et 1111020). Ainsi, la transaction notifiée concernant le prêt n° 1111000 sur le formulaire 2 devrait prendre la forme suivante :

Encours à la fin de 1985 = encours à la fin de 1984 (2 300) moins les arriérés au titre du principal rééchelonnés (230) moins le principal échu en 1985 (230) = 1 840 EUR.

Les arriérés au titre du principal et des intérêts sont désormais à zéro, et les cases correspondant aux arriérés au titre du principal rééchelonnés et aux arriérés au titre des intérêts rééchelonnés renferment les montants corrects. Les remboursements du principal et des intérêts qui sont dus en 1986, inclus dans l'accord de rééchelonnement de 1985, devraient être déduits du solde décaissé et non remboursé en 1986.

Les encours des prêts de la période antérieure qui ont été réglés au cours de la période actuelle par le biais d'opérations de swap ou de rétrocession devraient être notifiés avec un solde de « zéro », avec une note en bas de page expliquant la nature de la conversion.

Les exemples ci-dessus montrent les éléments de données requis pour la notification d'un prêt unique qui est rééchelonné. Les mêmes règles s'appliquent aux cas où l'accord de rééchelonnement porte sur la consolidation de plusieurs prêts. La modification des prêts individuels visés par la consolidation doit être notifiée prêt par prêt. Le montant total du prêt consolidé de rééchelonnement pour la dette à long terme publique ou garantie par l'État devrait concorder avec les montants déduits des prêts d'origine additionnés des intérêts capitalisés.

II. Formulaire 4

Dans beaucoup de cas, certaines dettes privées non garanties sont garanties par des agences de crédit. Ces dettes sont incluses dans les accords de rééchelonnement. Indiquer dans la colonne 6 du formulaire 4 le montant du principal exigible sur la dette privée non garantie qui a été inclus dans un accord de rééchelonnement au cours de la période considérée. Ce montant devrait être déduit de l'encours à la fin de la période (colonne 8). Le montant des intérêts rééchelonnés devrait figurer dans la colonne 7. Prière de noter que le total de ces deux montants devrait correspondre au montant inscrit au point 16.6 du formulaire 1 du nouveau prêt de rééchelonnement.